

EXTRAIT

du DÉCRET en date du 3 Mars 1962

publié au J. O. du 8 Mars 1962

portant concessions de la Médaille Militaire

ARTICLE 1^{er} Sont décorés de la Médaille Militaire, les militaires dont les noms suivent :

A TITRE POSTHUME

.....
MASSON René - Adjudant -

" Magnifique patriote, membre de la Résistance Intérieure Française. Arrêté pour faits de résistance le 11 Mai 1944, " a été interné jusqu'au 19 Juin 1944. Déporté le 20 Juin 1944 dans " un camp de concentration où il est mort glorieusement pour la " France le 10 Novembre 1944."

.....
Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de Guerre avec Palme, à titre posthume, elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

Elles ne comportent pas l'attribution de la Médaille de la Résistance, à titre posthume, les intéressés étant déjà titulaires de cette décoration.

Signé : Charles de GAULLE

Par le Président de la République
LE PREMIER MINISTRE

Signé : Michel DEBRE

LE MINISTRE DES ARMEES,

POUR AMPLIATION

L'Administrateur Civil de
1ère Classe SOMMAIRE
Chef du Bureau des Décorations
P.O., le Capitaine BITAUD

Signé : Pierre MESSMER

